

CONTRAT DE TRANSFERT DE MATÉRIAU

V.7.1



Le présent Contrat de Transfert de Matériau (« **MTA** ») est conclu entre l'American Type Culture Collection, une société à but non lucratif du District of Columbia (« **ATCC** ») et l'organisation citée ci-dessous (« **Réциpiendaire** »).

Contexte

La mission non lucrative de l'ATCC est d'accepter des matériaux biologiques, les entretenir en suivant les meilleures pratiques développées pendant les décennies de service en tant que centre de ressources biologiques numéro un au monde et de les rendre disponibles à la communauté chargée de recherches.

Définitions

« **Matériau d'origine de l'ATCC** » correspond aux matériaux, y compris sans s'y limiter les données génétiques, protéomiques et métabolomiques en rapport avec le matériau provenant de l'ATCC et reçu par le Réциpiendaire comme décrit sur un bon de commande ATCC.

« **Matériau ATCC** » se réfère au matériau d'origine de l'ATCC, Descendants et ses dérivés non modifiés y compris les dérivés non modifiés existants au sein des modifications.

« **Utilisation commerciale** » se réfère à l'utilisation de matériaux de l'ATCC pour profit commercial, incluant sans s'y limiter :

- (i) pour la vente, licence, prêt, exportation ou transferts ou autre distribution à des fins financières ou autres fins commerciales ;
- (ii) pour fournir un service à des fins financières, y compris, mais sans s'y limiter les tests d'aptitude, services précliniques, cliniques, de bioproduction/de fabrication ou tout autre service payant par une CRO (société de recherche sous contrat), une installation centrale universitaire ou tout autre fournisseur tiers ;
- (iii) pour produire ou fabriquer des produits pour leur vente généraliste ou dont la destination finale est la vente généraliste, y compris l'utilisation dans le cadre d'un processus de fabrication commercial comme les processus de fermentation, bioproduction ou isolation ;
- (iv) dans un essai clinique ou autre essai régulé par une agence gouvernementale (par exemple la FDA, EMEA, EPA, etc.) ou par une quelconque personne ;
- (v) pour collecter et exploiter commercialement des données de séquences des acides nucléiques, des protéines et autres polymères biologiques ou substances biologiques ou activités biologiques ou
- (vi) pour générer l'ensemble ou une partie d'un génome et utiliser les éléments présentés ci-dessus à des fins financières.

« **Contributeur** » se réfère à toute entité déposant des matériaux auprès de l'ATCC.

« **CRO (société de recherche sous contrat)** » se réfère à une société autorisée à exécuter des services pour le compte du Réциpiendaire ou d'autres clients, y compris une société de recherche sous contrat, une entreprise dans la fabrication et le développement en sous-traitance ou autres entités similaires. Tout CRO fournissant des services moyennant des frais doit se renseigner auprès de l'ATCC pour son besoin de licence.

« **Modifications** » se réfère à tout organisme ou substance biologique créée par ou pour le compte du Réциpiendaire qui n'est pas un Descendant ou un Dérivé non modifié mais contenant ou incorporant du matériau de l'ATCC. Comme exemple non limitatif, une Modification est le résultat de la modification d'un Matériau de l'ATCC par une technologie de biologie moléculaire.

« **Utilisation non-commerciale** » représente l'utilisation des matériaux de l'ATCC à des fins ne constituant pas une Utilisation Commerciale.

« **Descendant** » représente un descendant non modifié des Matériaux d'origine de l'ATCC, comme le plasmide issu d'un plasmide, un virus issu d'un virus, une cellule issue d'une cellule ou un organisme issu d'un organisme.

« **Dérivé(s) non modifiés(s)** » se réfère aux substances et données de séquences natives et caractéristiques d'un Produit original de l'ATCC, incluant sans s'y limiter les acides nucléiques, protéines, lipides, glucides, métabolites, membranes, organites et autres substances natives, données séquentielles caractéristiques de nucléotide, acide aminé ou autre monomère biologique polymérisable, polymères biologiques exprimés selon de telles données séquentielles, anticorps sécrétés par des hybridomes, ou des sous-populations purifiées ou fractionnées ou lysats d'un des éléments indiqués ci-dessus.

Champ d'utilisation

LES MATÉRIEAUX DE L'ATCC NE SONT PAS DESTINÉS À UNE UTILISATION SUR L'HUMAIN. Les matériaux de l'ATCC doivent être uniquement utilisés par le **Réциpiendaire** à des fins de recherche et ne doivent pas être employés pour une Utilisation commerciale sans avoir tout d'abord obtenu une licence d'Utilisation commerciale de la part de l'ATCC. L'utilisation peut être sujette à des restrictions d'un Contributeur, un détenteur de licence ou une entité gouvernementale. L'ATCC ne se porte responsable ou ne garantit l'existence ou la validité de telles restrictions. Nonobstant une contradiction dans le présent document, les Matériaux de l'ATCC ne doivent être utilisés d'une façon enfreignant une licence valide en vigueur. Le Réциpiendaire aura la seule responsabilité de l'identification et de l'obtention de licence tierce.

Transferts

Sauf spécification indiquée dans cette section, le Réciendaire ne distribuera, vendra, transférera ou rendra disponible d'une quelconque autre manière le Matériau de l'ATCC à une autre entité, y compris ses sociétés affiliées, sans l'approbation préalable écrite de l'ATCC. Le Réciendaire s'assurera que tout transfert autorisé sera sujet au fait que le destinataire du transfert accepte d'être lié par les termes et conditions de ce MTA.

- Installation centrale. Le matériau de l'ATCC ne peut être transféré vers ou bien être utilisé dans une installation de dépôt ou une installation centrale de matériau biologique.
- Transferts au sein de l'organisation du Réciendaire. Le Réciendaire peut, aux fins du projet de recherche, rendre les Matériaux ATCC disponibles à des employés du Réciendaire uniquement pour l'utilisation pendant leur emploi auprès du Réciendaire, dans la mesure où de tels employés sont avertis des restrictions sur le transfert du Matériau de l'ATCC, y compris dans les Modifications, hors de l'organisation du Réciendaire sans un accord écrit préalable de l'ATCC. Le Réciendaire accepte la responsabilité de toute violation de telles restrictions. Le Réciendaire n'est pas autorisé à (i) utiliser ou transférer les Matériaux de l'ATCC pour des projets non liés au sein de l'organisation du Réciendaire ou à (ii) utiliser les matériaux de l'ATCC comme partie d'un dépôt interne *de facto* ou de créer une installation centrale. Le Réciendaire doit conserver un enregistrement de tels transferts internes et de tels projets et fournira de tels enregistrements à l'ATCC sur demande.
- Transferts pour projet de recherche à des fins non-commerciales.
 - Matériau d'origine de l'ATCC/Descendant. Toute partie travaillant dans un projet de recherche collaborative avec le Réciendaire devra obtenir des Matériau d'origine de l'ATCC ou des Descendants uniquement de la part de l'ATCC dans le cadre du MTA.
 - Modifications et Dérivés non modifiés. Les Modifications et les Dérivés non modifiés ne peuvent être réalisés et utilisés par le Réciendaire que dans ses installations. Le Réciendaire peut transférer des Modifications et des Dérivés non modifiés au (i) CRO, uniquement pour une Utilisation non commerciale ou pour les projets du Réciendaire, et (ii) aux collaborateurs de recherche du Réciendaire dans le cadre d'un projet de recherche pour Utilisation non commerciale. Ceci s'applique dans chacun des cas aussi longtemps que les destinataires des transferts acceptent par écrit de ne plus transférer les Modifications ou les Dérivés non modifiés. À la fin d'un projet de recherche collaborative, le Réciendaire pourra demander le renvoi ou de certifier de la destruction des Modifications ou Dérivés non modifiés. Les projets de recherche collective incluent, sans y être limités, une recherche sponsorisée par une organisation à but lucratif exécutée dans les locaux d'une organisation à but non lucratif et par le personnel de cette dernière. L'utilisation permise dans ce cadre ne s'applique qu'à la recherche fondamentale et à la recherche axée sur la découverte en relation avec, directement liée ou en collaboration avec le projet de recherche du Réciendaire.
- Transfert des Modifications publiées. Le Réciendaire peut transférer des Modifications publiées pour une Utilisation non commerciale conformément aux règles de telles publications, dans la mesure où le Réciendaire notifie l'ATCC du transfert par écrit.
- Changement d'institution du chercheur. Si un chercheur du Réciendaire change d'institution, il peut emporter des Modifications dans cette nouvelle institution seulement si (i) le Réciendaire consent et notifie l'ATCC par écrit du transfert et si, (ii) l'institution du destinataire du transfert a conclu ou conclut un accord de transfert de matériau avec l'ATCC.
- Identification des Modifications et des Dérivés non modifiés dans les transferts. Le Réciendaire attribuera et utilisera sa propre procédure de dénomination lors du transfert de Modifications et de Dérivés non modifiés à tout destinataire de transfert et CRO. Il devra identifier de telles Modifications et Dérivés non modifiés par écrit comme incluant du Matériau de l'ATCC.
- Si les Modifications ou Dérivés non modifiés sont transférés dans une des conditions décrites dans cette Section, le Réciendaire accepte de notifier l'ATCC du transfert selon les instructions disponibles sur www.atcc.org/transfert.

Conformité avec les lois

Le Réciendaire est seul responsable de la conformité avec tous les statuts, ordonnances et règlements étrangers, domestiques, fédéraux, des États et locaux applicables relatifs à l'utilisation de Matériau de l'ATCC par lui-même ou les destinataires de ses transferts, y compris les lois de contrôle des exportations des USA et ses régulations en rapport. Le Réciendaire est uniquement responsable de l'obtention de toutes les autorisations, licences et autres permis requis par toute autorité gouvernementale en rapport avec la réception, la manipulation, le stockage, l'évacuation, le transfert et l'utilisation des Matériaux de l'ATCC.

Indemnisation ; limitation de la responsabilité

Dans la mesure autorisée par la loi, le Réciendaire devra identifier, défendre et exonérer de toute responsabilité l'ATCC et ses Contribueurs contre toute réclamation de tierce partie, pertes, dépenses et dommages, y compris les frais raisonnables de défense (collectivement « **Réclamations** ») provenant ou découlant ou relatives à l'utilisation, la réception, la manutention, l'entreposage, le transfert, l'élimination et toute autre activité afférente aux Matériaux de l'ATCC, dans la mesure où la responsabilité du Réciendaire est limitée si une telle Réclamation découle d'une négligence grave ou d'une faute dolosive de l'ATCC. Tous les règlements non monétaires des dites Réclamations sont soumis au consentement écrit préalable de l'ATCC qui ne doit pas être refusé sans motif valable. Si le Réciendaire est le gouvernement fédéral américain ou une institution de l'État ou bien une organisation étrangère équivalente, le Réciendaire devra assumer toute responsabilité pour toute Réclamation relative à l'utilisation, la réception, la manutention, l'entreposage, le transfert, l'élimination et toute

autre activité afférente aux Matériaux de l'ATCC du Réciendaire et des destinataires du transfert, dans la mesure prévue par le Federal Tort Claims Act, 28 U.S.C. §§ 2671 et suiv. ou selon une loi d'État ou étrangère équivalente et en vigueur.

TOUS LES MATÉRIAUX D'ORIGINE DE L'ATCC SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT ». L'ATCC NE FAIT AUCUNE ALLÉGATION OU NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT, TACITE OU EXPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONTREFAÇON OU D'APTITUDE À UN USAGE SPÉCIFIQUE. Dans la mesure maximale permise par la loi, l'ATCC ou ses Contributeurs ne seront en aucun cas responsables de tout dommage indirect, spécial, accessoire ou consécutif de quelque nature que ce soit en rapport avec ou découlant du MTA ou des Matériaux de l'ATCC (que ce soit par contrat, délit, négligence, responsabilité stricte, statut ou autre), même si l'ATCC a été informée de la possibilité de tels dommages. La responsabilité cumulative de l'ATCC envers le Réciendaire n'excédera en aucun cas les montants payés par le Réciendaire dans le cadre du présent MTA et du bon de commande en question de l'ATCC pendant une période de douze (12) mois suivant la date de l'événement qui suscitera la première de ces réclamations. Le Réciendaire reconnaît que les limites de responsabilité définies dans le présent MTA s'appliqueront même si un recours limité fourni dans le cadre du présent MTA manque à son objet essentiel.

Les dispositions de la présente section relative à l'indemnisation survivent à la résiliation ou à l'expiration du présent accord.

Droits de propriété

L'ATCC et/ou ses Collaborateurs restera/resteront propriétaire(s) de l'intégralité des droits, titres et intérêts relatifs aux Matériaux de l'ATCC, y compris des Matériaux de l'ATCC contenus ou incorporés dans les Modifications. Le Réciendaire restera propriétaire : (a) Des modifications (excepté le fait que, eu égard aux parties, l'ATCC reste propriétaire des droits de propriété relatifs au Matériau de l'ATCC qu'elles contiennent et que l'utilisation des Matériaux de l'ATCC reste soumise au champ d'utilisation ci-dessus) et (b) des substances créées par l'utilisation du Matériau de l'ATCC mais ne contenant pas de Matériau de l'ATCC.

De toute publication contenant des informations dérivées des Matériaux de l'ATCC, le Réciendaire acceptant de citer l'ATCC comme le fournisseur des Matériaux de l'ATCC et donner le crédit approprié à l'ATCC.

Le Réciendaire reconnaît expressément que toutes les marques de commerce de l'ATCC sont la propriété exclusive de l'ATCC et que l'ATCC conserve tous les droits, titres et intérêts sur ses marques de commerce, marques de service, noms commerciaux, logos, numéros de catalogue et désignations spécifiques à l'ATCC des Matériaux de l'ATCC. Sauf disposition prescrite dans cette section Droits de propriété, le Réciendaire ne devra pas faire usage des éléments précédents sans l'accord écrit préalable de l'ATCC.

Divers

Tout litige survenant dans le cadre du présent MTA doit être exclusivement régi par les lois de l'État de New York, sans tenir compte de ses principes de conflit de lois. Le Réciendaire consent expressément, se soumet et renonce à toute objection à la compétence unique et exclusive de ces tribunaux. Si le Réciendaire est une organisation à but non lucratif fédérale ou d'État ou une organisation publique étrangère, tout litige découlant du présent MTA sera jugé exclusivement devant un tribunal compétent.

Le Réciendaire convient que toute violation du présent MTA, y compris, mais sans s'y limiter, toute violation des dispositions relatives au Champ d'utilisation du présent MTA, autorisera l'ATCC à cesser immédiatement et sans préavis toute nouvelle expédition de Matériau de l'ATCC au Réciendaire. L'ATCC aura le droit de résilier immédiatement le présent MTA. Le Réciendaire reconnaît que tout manquement peut créer un préjudice irréparable donnant à l'ATCC le droit de demander une mesure injonctive préliminaire ou permanente en plus de tous les autres recours équitables et légaux disponibles en vertu des lois applicables.

Le Réciendaire ne peut céder ou autrement transférer le présent MTA ou tout droit ou obligation découlant du présent MTA, que ce soit par effet de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'ATCC. Toute tentative de cession ou de transfert de ce type sera nulle et sans effet. Ce MTA sera contraignant pour tous les successeurs et cessionnaires autorisés. Le présent MTA, y compris tous les documents inclus par référence, constitue l'intégralité de l'accord entre l'ATCC et le Réciendaire en ce qui concerne le Matériau de l'ATCC et remplace tous les accords antérieurs entre l'ATCC et le Réciendaire concernant le Matériau de l'ATCC. Aucune condition ou disposition contenue dans le présent document ne sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une modification et aucun manquement ne sera excusé, sauf si cette renonciation ou ce consentement est donné par écrit et signé par les parties. Si, pour quelque raison, une disposition de ce MTA est jugée inapplicable, les autres dispositions du MTA conserveront leur pleine application. Les dispositions de ce MTA qui, par leur nature ou implication sont prévues pour survivre à la fin ou à l'expiration du contrat resteront applicables. Aucune des dispositions du présent MTA ne vise à créer, ni ne sera considérée ou interprétée comme créant une relation entre l'ATCC ou le Réciendaire autre que celle d'entités indépendantes entrant dans un contrat entre elles, uniquement dans le but d'appliquer les dispositions du présent MTA. Les soussignés déclarent qu'ils ont pleine autorité pour conclure le présent Accord et pour engager les parties pour et au nom des entités juridiques énoncées ci-dessous.

ACCORD SUR CE MTA attesté par la signature ci-après, à compter de la présente date d'entrée en vigueur : _____

ORGANISATION RÉCIPIENDAIRE : _____

N° TVA intracommunautaire : _____

Signature : _____

Par : _____

Titre : _____

E-mail : _____

Adresse : _____

Toute correspondance relative à ce MTA doit être adressée à : **American Type Culture Collection, Attention: Contracts, 10801 University Blvd, Manassas, VA 20110.** Veuillez sinon nous contacter à contracts@atcc.org.